

Tunis, le 26 Décembre 1973

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

/ / -

Circulaire N° 424/73
émanant de la Direction
de l'Enseignement Primaire
(S/Direction des Ecoles
Normales)

Mesdames les Directrices des Ecoles Normales
d'Institutrices
Messsieurs les Directeurs des Ecoles Normales
d'Instituteurs
Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement
Secondaire (Français)

-§-§-§-§-§-§-§-§-

O B J E T / EVALUATION CONTINUE DES EFFORTS DES ELÈVES NORMALIENS
EN FRANCAIS.

REFERENCE / MA CIRCULAIRE N° 296 /73 DU 30.10.73.

-§-§-§-§-§-§-§-§-

Comme suite à ma circulaire citée en référence, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que les modalités relatives à
l'évaluation continue des efforts des élèves normaliens en Français
sont arrêtées de la façon suivante :

I - PROCEDES D'EVALUATION :

L'évaluation continue repose sur trois types
d'épreuves : expression écrite, langue et exercices oraux, ces deux
dernières épreuves étant confondues.

1) L'expression écrite :

L'expression écrite est destinée à vérifier
l'aptitude de l'élève à exprimer et coordonner des faits ou des idées
Elle met l'accent sur l'entraînement à la réflexion personnelle et
au jugement motivé, le souci de la correction et de la clarté de
l'expression.

Le devoir de français est l'aboutissement de toutes les
activités de la classe de français (culturelles et linguistiques).

- Sujets possibles : - rédaction
- étude ou commentaire
de texte
- contraction de texte
- paragraphe de synthèse ou

d'expression d'un point de vue d'une réaction à partir d'un texte ou
d'un aspect particulier du thème de civilisation abordé.

NOMBRE : 5 devoirs par semestre dont 3 au moins surveillés (les devoirs
surveillés se dérouleront en dehors des heures de cours).

DUREE : 1ère année : 1 heure au maximum
2ème année : 1 à 2 heures au maximum
3ème année : 2 heures au maximum

NOTATION : L'attribution des notes doit tenir compte à la fois de l'apti-
tude de l'élève à raisonner sur un point précis et de son
habileté à s'exprimer.

(57)

2) Langue :

Sous cette rubrique, sont regroupés la grammaire proprement dite et les exercices oraux.

a) La langue et Grammaire :

L'épreuve de langue consiste à mettre en oeuvre les acquisitions grammaticales, orthographiques et lexicales des différentes activités - orales et écrites - de la classe de français - Elle propose aux élèves des exercices de réemploi à caractère contraignant.

NOMBRE : 4 à 5 exercices surveillés par semestre et en dehors des heures de cours.

DUREE : 1 heure au maximum

b) Exercices oraux :

Ces exercices oraux répondent à un besoin souvent formulé, étant donné la spécificité des Normaliens, futurs éducateurs. Ces exercices oraux sont destinés à vérifier l'aptitude des élèves à s'exprimer oralement.

L'évaluation de cette aptitude pourra porter sur les divers exercices oraux qui entrent normalement dans le cadre de la classe de français. Signalons à titre indicatif :

- Explications de texte (interrogation sur un aspect du texte, expression d'un point de vue, réaction à propos d'une idée contenue dans le texte etc....)
- Exposés oraux.
- Reconstitution de texte
- Lecture

NOMBRE : 1 à 2 notes d'oral par semestre

DUREE : 5 à 15 minutes au maximum par élève.

NOTATION : Le professeur veillera à ce que ces notes d'oral ne soient pas trop privilégiées par rapport à celles de l'écrit, mais qu'elles reflètent le plus fidèlement possible la valeur réelle de l'élève.

II - CALCUL DE LA MOYENNE SEMESTRIELLE :

La moyenne semestrielle sera obtenue en faisant la moyenne arithmétique.

- de la moyenne des notes obtenues en devoirs écrits et en exercices de langue surveillés (coefficient : 2).
- Et de la moyenne des notes obtenues en devoirs écrits non surveillés et en exercices oraux (coefficient : 1) /